



POLITIQUE TARIFAIRE 2024-2025

En l'absence de subvention de nature publique ou privée, le stagiaire de la formation continue doit acquitter lui-même sa contribution. A cet égard, il est en droit de bénéficier d'une réduction tarifaire (articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail).

La réduction tarifaire ne peut intervenir qu'après examen de toutes les possibilités de prise en charge par un organisme financeur.

En cas de refus de financement par un tiers (employeur, organisme financeur, France Travail, Conseil régional ou CPF) :

Le stagiaire de la formation professionnelle s'acquittera d'un montant calculé en fonction de son quotient familial (sur la base d'un justificatif*) selon les tranches suivantes :

- Si quotient familial inférieur à 800 € : **500 euros**
- Si quotient familial compris entre 801 € et 1 200 € : **1 000 euros**
- Si quotient familial supérieur à 1 200 € : **1 500 euros**

* attestation de quotient familial délivrée uniquement par la CAF. Le tarif de 1500 € sera appliqué à défaut de justificatif de quotient familial.